



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Division Aménagement  
Unité Stratégies de l'Aménagement

**ARRETE PRÉFECTORAL**

10 JAN. 2020

**N° 2019 – DDT/SABE/DA/SA N°3 DU  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT  
DANS L'ENVIRONNEMENT DES GRANDES INFRASTRUCTURES  
DE TRANSPORTS TERRESTRES DE L'ETAT RELATIF A LA 3<sup>E</sup> ECHEANCE**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

**VU** le Code de l'Environnement dans ses articles L.572-1 à 11 à R.572-1 à 11, relatifs à l'évaluation, la prévention et à la réduction du bruit dans l'environnement,

**VU** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et fixant la liste des communes incluses dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et à l'évaluation des niveaux de bruit,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2017, établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement

**VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle;

**Considérant** que l'avis de consultation du public sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est paru le 16 septembre 2019 dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

**Considérant** que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pouvait être consulté par le public du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 novembre 2019 à la préfecture, à la direction départementale des territoires ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

**Considérant** que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été présenté au comité de pilotage de l'observatoire du bruit de Moselle le 07 novembre 2019 et que le document n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

**Sur proposition** de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires de l'Etat est approuvé pour le département de la Moselle.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.572-11 du code de l'environnement, le Plan de Prévention du Bruit et la note exposant les résultats de la consultation du public sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. La Direction Départementale des Territoires de la Moselle se chargera également de publier ces documents sur le site internet des services de l'Etat en Moselle.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis pour information aux membres du comité de l'observatoire du bruit de Moselle, au gestionnaire des autoroutes concédées, la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), au gestionnaire des autoroutes et routes non concédées, la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est), au maître d'ouvrage, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ainsi qu'au gestionnaire des infrastructures ferroviaires (SNCF Réseau).

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Moselle.

### **Article 5 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le Prefet  
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU